

**Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 11 mai 2018, portant création d'un comité de pilotage stratégique du projet inclusion économique des jeunes « MOUBADIROUN » et fixant ses attributions, sa composition et les modalités de son fonctionnement.**

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 2018-15 du 27 février 2018, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 14 octobre 2017, entre la République Tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) pour le financement du projet inclusion économique des jeunes "MOUBADIROUN",

Vu le décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, tel que modifié par le décret n° 2011-1021 du 21 juillet 2011,

Vu le décret n° 2000-615 du 13 mars 2000, portant organisation du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, tel que complété par le décret n° 2002-1303 du 3 juin 2002,

Vu le décret n° 2007-1717 du 5 juillet 2007, fixant les attributions du ministère de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attributions de l'ex- ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-86 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures et attributions relevant des ex-directions régionales de l'éducation et de la formation aux directions régionales de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef de gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Est créé au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi un comité de pilotage stratégique du projet inclusion économique des jeunes "MOUBADIROUN" qui vise à améliorer les opportunités économiques pour les jeunes défavorisés dans les gouvernorats de Manouba, Jendouba, Siliana, Kasserine, Kairouan, Sfax et Kébili.

Art. 2 - Le comité de pilotage mentionné à l'article premier du présent arrêté est chargé notamment de :

- valider les grandes orientations du projet et veiller à leur cohérence avec les politiques du gouvernement,
- œuvrer pour assurer la synergie entre les composantes du projet et les spécificités des gouvernorats concernés,
- suivre et évaluer les étapes de l'avancement de l'exécution du projet.

Art. 3 - Le comité de pilotage stratégique est présidé par le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi ou de son représentant et comprend les membres suivants :

- le ministre chargé des finances ou son représentant,
- le ministre chargé du développement, de l'investissement et de la coopération internationale ou son représentant,
- le ministre chargé des affaires sociales ou son représentant,
- le ministre chargé de l'industrie et des petites et moyennes entreprises ou son représentant,
- le ministre chargé du commerce ou son représentant,
- le ministre chargé des affaires de la jeunesse et des sports ou son représentant,
- le ministre chargé de la femme, de la famille et de l'enfance ou son représentant désigné,
- le ministre chargé de des affaires locales et de l'environnement ou son représentant,

- le président du conseil régional de Manouba ou son représentant,
- le président du conseil régional de Jendouba ou son représentant,
- le président du conseil régional de Siliana ou son représentant,
- le président du conseil régional de Kasserine ou son représentant,
- le président du conseil régional de Kairouan ou son représentant,
- le président du conseil régional de Sfax ou son représentant,
- le président du conseil régional de Kébili ou son représentant.

Le président du comité de pilotage stratégique peut faire appel à toute personne dont la présence est jugée utile, pour assister à titre consultatif aux réunions du comité, compte tenu des questions inscrites à l'ordre du jour.

Art. 4 - Le comité de pilotage stratégique se réunit sur convocation de son président, deux fois par an et à chaque fois que nécessaire, pour examiner les questions inscrites à l'ordre du jour communiqué à l'ensemble de ses membres au moins sept (7) jours avant la date de la réunion.

Les délibérations du comité ne sont valables qu'en présence de la majorité de ses membres. Faute de quorum, le comité est appelé à se réunir de nouveau dans les sept (7) jours qui suivent pour délibérer valablement quelque soit le nombre des membres présents.

Les décisions du comité de pilotage stratégique sont prises à la majorité des voix de ses membres présents et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le secrétariat du comité de pilotage stratégique est confié à l'unité de gestion par objectifs du projet, qui est notamment chargé de la préparation des ordres du jour du comité, de l'envoi des invitations, de la rédaction des procès-verbaux des réunions et d'une manière générale de la préparation des travaux du comité et la tenue des dossiers.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 mai 2018.

*Le ministre de la formation  
professionnelle et de l'emploi*

**Faouzi Ben Abderrahmane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**